



SEANCE DU 29 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : le 21 juin 2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 163

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves (à partir de 17h50), BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joseph suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 17h50), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno (à partir de 17h45), FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h00), HEBERT Karine (à partir de 18h10), OLIVIER Stéphane suppléant HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h21), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal,

LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques (à partir de 17h55), MARGUERITTE Camille (à partir de 18h25), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (à partir de 18h15), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, TARIN Sandrine (à partir de 18h35), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Nouredine à LEFRANC Bertrand, GIOT Gilbert à MABIRE Caroline, HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud (de 18h51 à 19h00) LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, MARGUERITTE Camille à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 18h25), MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (jusqu'à 18h15), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, MOUCHEL Jean-Marie à CROIZER Alain, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (à partir de 18h51).

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, FALAIZE Marie-Hélène, HELAOUET Georges, HUREL Karine, PIC Anna, SIMONIN Philippe.

Délibération n° DEL2021_089

OBJET : Modalités de mise à disposition du public de la première modification simplifiée du PLU de Fermanville

Exposé

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fermanville, approuvé le 30 janvier 2014, fait l'objet d'un contentieux diligenté par l'association Fermanville Environnement et les consorts Fatôme.

Par un arrêt rendu le 22 décembre 2020, la Cour administrative d'appel de Nantes a jugé que l'évaluation des incidences du PLU et notamment la mise en place de l'emplacement réservé n°5 sur la zone spéciale de conservation « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » était insuffisante.

La Cour administrative a précisé dans son arrêt que ce vice est susceptible d'être régularisé en vertu de l'article L.600-9 du code de l'urbanisme,

- Soit par la modification du PLU afin de supprimer l'emplacement réservé n°5 destiné au lagunage, la collectivité soutenant qu'il s'agit d'un projet aujourd'hui abandonné ;
- Soit par l'adoption d'une nouvelle délibération approuvant le PLU, prise après l'organisation d'une nouvelle enquête publique reposant sur un dossier incluant une évaluation environnementale et une nouvelle évaluation des incidences sur site Natura 2000.

Un délai d'1 an a été accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui dispose désormais de la compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme, en vue de régulariser cette situation.

Ainsi, par arrêté en date du 30 mars 2021, la CAC a décidé d'engager une modification simplifiée du PLU de Fermanville, en vue de supprimer l'emplacement réservé n°5.

La présente délibération vise donc, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme à définir les modalités de mise à disposition au public du projet d'évolution du PLU de Fermanville dans le cadre de sa première modification simplifiée.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-45 à L153-48 relatifs à la modification simplifiée du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fermanville approuvé le 30 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n°A6-2021 du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 30 mars 2021 prescrivant la première modification simplifiée du PLU de Fermanville ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU de Fermanville pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°5 pour la création d'un lagunage ;

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations du PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- induire de graves nuisances.

Considérant que l'objet de la modification entre dans le cadre d'une modification simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités à construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 7- Madame Nicole BELLLOT-DELACOUR ne prend pas part au vote) pour :

- **Décider** d'organiser la mise à disposition du public du projet de la première modification simplifiée du PLU pendant un mois accompagné des avis émis par les personnes publiques associées et la commune de Fermanville concernée selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et ouverture d'un registre principal coté et paraphé par le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération : Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot à Cherbourg-en-Cotentin.
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et ouverture d'un registre secondaire coté et paraphé par le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, tenu à la disposition du public en mairie de Fermanville: 5 La Heugue, 50840 Fermanville.
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et ouverture d'un registre dématérialisé accessible sur internet, dont le lien se trouvera sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Cotentin : www.lecotentin.fr
- **Dire** que le public pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée et formuler ses observations écrites sur les registres prévus à cet effet pendant un mois ;
- **Dire** que les observations du public seront enregistrées et conservées ;
- **Dire** que la période de mise à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en mairie de Fermanville sera effectuée aux horaires habituels d'ouverture au public de ces établissements susvisés ;
- **Dire** que les modalités de mise à disposition du public ainsi définies par le conseil communautaire seront portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par avis :

- Publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Affiché au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin (et pendant toute la durée de la mise à disposition),
- Affiché en mairie de Fermanville (et pendant toute la durée de la mise à disposition) ;
- **Préciser** que, conformément aux articles L153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du publics ;
- **Préciser** que, conformément aux articles R153-30 et R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - La présente délibération est affichée pendant un mois au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Cotentin et en mairie de Fermanville ;
 - Mention de cette présente délibération en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication de la présente délibération sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Cotentin ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE